



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 2

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Mairie d'Aiguillon

Place du 14 juillet

47190 AIGUILLON

B - Identification du titulaire du marché public

MINER

ZAE de la Confluence

47 160 DAMAZAN

Siret : 318 414 521 00035

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Marché 2022/267 – Aménagement intérieur du pavillon nord du Château d'Aiguillon

Lot 6 – Carrelages / Faïences

■ **Date de la notification du marché public : 29/09/2022**

■ **Durée d'exécution du marché public : 14 mois.**

■ **Montant initial du marché public :**

- **Taux de la TVA : 20 %**
- **Montant HT : 115 894.21 €**
- **Montant TTC : 139 073.05 €**

■ **Montant du marché public après avenant 1 :**

- **Taux de la TVA : 20 %**
- **Montant HT : 108 534.27 €**
- **Montant TTC : 130 241.12 €**

D - Objet de l'avenant**■ Modifications introduites par le présent avenant :**

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le présent avenant a pour objet des modifications de prestations (cf. le devis ci-joint N° 01 2310610000 du 23/11/2023 pour un montant de - 15 847.65 € HT)

La solution de grilles inox, prévue initialement au sol et en périphérie du local, n'a pu être mise en place compte tenu des difficultés de fixation et des irrégularités de supports au niveau des bas de voutes en pierre.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

☐

Non

☒

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant HT : - **15 847.65 €**
- Montant TTC : - **19 017.18 €**
- % d'écart introduit par l'avenant : - **20.02 %**

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant HT : **92 686.62 €**
- Montant TTC : **111 223.94 €**

AR Prefecture

047-214700049-20231114-D_2023_32-AR
Reçu le 22/12/2023

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
MINER <i>Johes, Dirigeant</i>	<i>Damazan le 11/12/23</i>	ETS MINER S.A.S Peinture - Sol - Carrelage ZAE de la Confluence Route de Maourat 47160 DAMAZAN Tél. 05 53 88 12 13 - Fax 05 53 88 17 98

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : AIGUILLON, le 14 décembre 2024

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Le Maire d'Aiguillon,
Christian GIRARDI



AR Prefecture

047-214700049-20231114-D_2023_32-AR
Reçu le 22/12/2023



Bureaux - Atelier - Siège Social
Z.A.E. de la Confluence
47160 DAMAZAN
Tél. : 05 53 88 12 13
Fax : 05 53 88 17 98
E-mail : soletmur@minersas.fr

Damazan, le Jeudi 23 Novembre 2023

No : 01 2310610000

47190069 AIGUILLON PAVILLON LA COMEDIE

DEVIS

à l'attention de :

47190069 AIGUILLON PAVILLON LA COMEDIE
VILLE D'AIGUILLON
Place du 14 juillet
47190 AIGUILLON

AR Prefecture047-214700049-20231114-D_2023_32-AR
Reçu le 22/12/2023

47100669 AIGUILLON PAVILLON LA COMEDIE

Jeudi 23 Novembre 2023
Devis n° : 01 2310610000

DESIGNATION	U	QTE	PRIX	MONTANT
moins value fourniture et pose grille canivaux				
suppression Fourniture et pose d'une grille de caniveaux de sol inox type grille caillebotis de 124mm, maille de 33x22, hauteur 20mm - (pour ventilation d'air du pied de mur) compris cadre	ml	69.50	-292.50	-20 328.75
*Localisation: sous-sol boulangerie et sous-sol celliers logements				
Fourniture et pose d'une grille de caniveaux de sol inox type grille caillebotis de 124mm, maille de 33x22, hauteur 20mm - (pour ventilation d'air du pied de mur) compris cadre	ml	15.32	292.50	4 481.10
*localisation sous-sol logements devant ascenseur				
moins value fourniture et pose grille canivaux				-15 847,65
TOTAL HT				-15 847,65 €
TVA (20.00)				-3 169.53 €
TOTAL TTC				-19 017.18 €

- Prix valable 1 mois

- Compte tenu des pénuries actuelles, nous ne pouvons garantir aucune date de pose et d'approvisionnement car ces derniers sont conditionnés par nos fournisseurs.

Bon pour accord,

le Client,

l'Entreprise,

ETS MINER S.A**Peinture - Sols - Carrelage**

ZAE de la Confluence

Route de Maourat

47160 DAMAZAN

Tél. 05 53 88 12 13 - Fax 05 53 88 17 98

Conditions générales d'intervention

1 - OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

- 1.1 Les présentes conditions ont pour objet de préciser les clauses générales d'exécution et de règlement applicables aux travaux de l'entreprise.
- 1.2 Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales qui pourraient leur être opposées.
- 1.3 L'entreprise peut sous-traiter tout ou partie de son marché.

2 - CONCLUSION DU MARCHÉ

- 2.1 L'offre de l'entreprise a une validité de 180 jours à compter de sa date d'établissement ; pendant cette période le marché est conclu par son acceptation par le maître de l'ouvrage ou son mandataire. Au-delà de cette période, l'entreprise n'est plus tenue.
- 2.2 Un exemplaire de l'offre non modifiée retourné signé par le maître de l'ouvrage a valeur contractuelle et constitue l'acceptation du client.
- 2.3 Le maître de l'ouvrage indique, avant conclusion du marché, à l'entrepreneur par lettre recommandée avec accusé de réception s'il entend demander un prêt pour payer en totalité ou en partie les travaux, faute de quoi, il est réputé ne pas emprunter et perdre le bénéfice des dispositions du code de la consommation sur le crédit immobilier et le crédit à la consommation.

3 - CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

- 3.1 Les travaux seront conformes aux spécifications des normes et DTU en vigueur au jour de l'offre.
- 3.2 L'entreprise est assurée pour la couverture de risques mettant en jeu sa responsabilité. L'attestation d'assurance sera fournie sur demande.
- 3.3 Le délai d'exécution prévu à l'offre commencera à courir à compter de la réception par l'entreprise de l'acompte à la commande.
- 3.4 Le délai d'exécution sera prolongé de plein droit dans les cas suivants : Intempéries telles que définies par le code du travail et rendant impossible toute exécution des travaux convenus, cas de force majeure, travaux supplémentaires ou imprévus, retard ou non-exécution par le maître de l'ouvrage de ses obligations.
- 3.5 L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux.

4 - RÉMUNÉRATION DE L'ENTREPRENEUR

- 4.1 Sauf stipulations contraires, les travaux prévus à la présente offre sont toujours estimatifs et ne sauraient être considérés comme définitifs, sauf condition particulière contraire.
- 4.2 La facturation définitive correspondra au montant du décompte définitif établi par l'entreprise prenant en compte les travaux réellement exécutés, y compris les éventuels travaux supplémentaires.
- 4.3 Nos prix seront révisés mensuellement à la date de réalisation des travaux faisant l'objet de la demande de règlement (mois m) par application du coefficient de variation de l'Index BT01, ou par application d'une formule définie aux conditions particulières. L'Index Initial est celui connu à la date de remise de l'offre ; l'Index du mois de révision sera pris avec le même décalage.

5 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES, URGENTS OU IMPRÉVUS

- 5.1 Tous travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires ; ils donneront lieu à la signature d'un avenant avant leur exécution.
- 5.2 L'entrepreneur est habilité à prendre en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le maître de l'ouvrage.

6 - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

- 6.1 Des locaux décents à usage de vestiaires, réfectoire et WC devront être mis à la disposition du personnel de l'entreprise par les soins du maître de l'ouvrage en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux. Le chantier devra être équipé d'un branchement d'eau potable et d'une arrivée de courant. En cas d'impossibilité ou d'insuffisance, les installations nécessaires seront facturées au maître de l'ouvrage.
- 6.2 L'entrepreneur ne peut être tenu d'effectuer des travaux dont l'exécution présenterait un caractère dangereux, sans que soient mis en place les systèmes de prévention réglementaires.

7 - RÉCEPTION DES TRAVAUX

- 7.1 La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de l'entrepreneur, par le maître de l'ouvrage, avec ou sans réserves.
- 7.2 A défaut elle résulterait automatiquement de la prise de possession des lieux par le maître de l'ouvrage.
- 7.3 La réception libère l'entrepreneur de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales.
- 7.4 Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours suivant la demande de l'entreprise. Si la visite a eu lieu, les motifs doivent être indiqués sur le procès-verbal de refus.
- 7.5 Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du maître de l'ouvrage.

8 - PAIEMENTS

- 8.1 Il est demandé un acompte de 30 % du montant du devis à la commande et avant tout début d'exécution des travaux. En cours de travaux, l'entreprise pourra demander le paiement d'acomptes au prorata de l'avancement.
- En fin de travaux, l'entreprise facturera le solde des travaux dans les conditions prévues à l'article 4.2.
- 8.2 Aucune retenue de garantie ne s'applique aux marchés de l'entreprise.
- 8.3 Les demandes de paiements et factures seront réglées à l'entreprise par chèque ou virement sous 45 jours après leur réception. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé. En cas de non-paiement à la date portée sur la facture, des pénalités de retard de 3 fois le taux de l'intérêt légal seront dues à l'entreprise.
- 8.4 Pour les clients professionnels ressortissant aux dispositions de l'article L. 441-6 du code de commerce, tout retard de paiement ouvre droit à l'égard du créancier à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, l'entreprise peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.
- 8.5 En cas de non-paiement à échéance, l'entrepreneur pourra suspendre les travaux dans un délai de 15 jours, après mise en demeure préalable au maître de l'ouvrage restée infructueuse.

9 - GARANTIES DE L'ENTREPRISE

- Lorsque le montant des travaux, déduction faite de l'acompte versé à la commande, est supérieur à 12.000 euros, le maître de l'ouvrage doit en garantir le paiement de la façon suivante :
- 1) Lorsqu'il recourt à un crédit destiné exclusivement et en totalité au paiement des travaux objet du marché, le maître de l'ouvrage fera le nécessaire pour que les versements, effectués par l'établissement prêteur, parviennent à l'entrepreneur aux échéances convenues dans le marché (2^{ème} alinéa de l'article 1799-1 du Code civil). Le maître de l'ouvrage adresse à l'entrepreneur copie du contrat attestant de la délivrance du prêt.
- 2) Lorsqu'il ne recourt pas à un crédit spécifique travaux, le maître de l'ouvrage fournit, au plus tard à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la conclusion du marché, le cautionnement visé au 3^{ème} alinéa de l'article 1799-1 du Code civil).
- Tant que le cautionnement ou l'attestation du crédit n'est parvenu, l'entrepreneur ne commencera pas les travaux. Le délai d'exécution est prolongé en conséquence, si la date prévue pour le début des travaux est antérieure à celle de la fourniture du cautionnement ou de l'attestation du prêt.

10 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 10.1 Les études, devis, plans et documents de toute nature remis ou envoyés par l'entreprise restent toujours son entière propriété ; ils doivent être rendus sur sa demande.
- 10.2 Ils ne peuvent être communiqués, ni reproduits, ni exécutés par un tiers, sans autorisation écrite de l'entreprise.

11 - CONTESTATIONS

- 11.1 Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du marché, l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception.
- 11.2 Sauf dispositions contraires du marché, les litiges seront portés devant le tribunal du lieu du domicile du débiteur.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 1

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Maitre d'ouvrage :
MAIRIE D'AIGUILLON
Place du 14 juillet
47190 AIGUILLON

AMO : SEM 47
6 Bis Boulevard Scaliger
47000 AGEN

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

ADLF
1470 Route de Thouars
« Bois de Maintenant »
47230 FEUGAROLLES
Tél : 06 07 34 70 50
MAIL : adlf3@orange.fr
SIRET N° 491 980 835 00012

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Marché 2022/365 – Aménagement intérieur Pavillon Nord du Château d'AIGUILLON
Lot 2 : Serrurerie

■ **Date de la notification du marché public : 16/11/2022**

■ **Durée d'exécution du marché public : 14 mois**

■ **Montant initial du marché public :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 42 164.40€
- Montant TTC : 50 597.28€

D - Objet de l'avenant**■ Modifications introduites par le présent avenant :**

Le présent avenant a pour objet des travaux supplémentaires liés à la fabrication et la mise en place de grilles métalliques de ventilation dans la cave, placées en fond de celliers à la verticale, selon le devis du 24/10/2023 ci-joint, pour un montant de 6 550.00€ HT.

Cette prestation a été proposée par la maîtrise d'œuvre en remplacement des caniveaux inox prévus au lot n°6 (Entreprise Miner).

Cette solution de grilles, prévue initialement au sol et en périphérie du local, n'a pu être mise en place compte tenu des difficultés de fixation et des irrégularités de supports au niveau des bas de voutes en pierre.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐

Non

☒

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **6 550.00€**
- Montant TTC : **7 860.00€**
- % d'écart introduit par l'avenant : **15.53%**

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **48 714.40€**
- Montant TTC : **58 457.28€**

AR Prefecture

047-214700049-20231114-D_2023_30-AR
Reçu le 22/12/2023

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
ADLF Da Delt Yns Gérant	Feytaud le 8/12/2023	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : AIGUILLON, le 14 décembre 2024

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Le Maire d'AIGUILLON
Christian GIRARDI



AR Prefecture

047-214700049-20231114-D_2023_30-AR
Reçu le 22/12/2023

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

AR Prefecture

047-214700049-20231114-D_2023_30-AR
Reçu le 22/12/2023

FERRONNERIE

METALLERIE

MENUISERIE

ALU

SERRURERIE

PVC

COUPE

PLIAGE

ADLF

BOIS DE MAINTENANT

47230 FEUGAROLLES

Tel Fax 05.53.87.46.88

Port 06.07.34.70.50

Siret 49198083500012

TVA FR 23491980835

CODE A.P.E 2511Z adlf3@orange.fr

MAIRIE D'AIGUILLON

Place du 14 Juillet

47190 Aiguillon

Feugarolles, Le 24 Octobre 2023

DEVIS.

Aménagement intérieur du pavillon du Château les communs.

Travaux supplémentaires grilles de ventilation cave.

Fabrication et mise en place de grilles métalliques.

- Cadre en tube rectangle 50x30x2.
- Traverse verticale en tube carré 25x2.
- Remplissage avec du panneau serrurier maille 25x25
Fil de 2.7m clair.
- Ensemble galvanisé à chaud.
- Dimensions : L : 1800 ou 1500 Suivant le cellier.
H : 1375 avec 50mm de vide au sol.
- Fixation dans les cloisons avec des chevilles métalliques à expansion.
- 2 panneaux lg : 1800. Pour : 1070,00 €
- 8 panneaux lg : 1500. Pour : 3564,00 €
- 1 panneau lg : 1650. Pour : 490,00 €
- 1 ensemble de panneaux lg : 4800. Pour 1426,00 €

Soit 22 ml

Pour un TOTAL H.T. de : 6.550.00 €

T.V.A. 20 % : 1.310.00 €

TOTAL T.T.C. : **7.860.00 €**

Toute somme non payée aux échéances convenues produira de plein droit une pénalité de retard dont le montant est équivalent à 1.5fois le taux légal par mois entier

Nous nous réservons la propriété des marchandises même livrées jusqu'à leur paiement intégral (loi n°80.335 du 12.05.80)

En cas de litige le tribunal d'Agen est seul compétent

**MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**
Direction des Affaires Juridiques**MARCHES PUBLICS****EXE10****AVENANT N° 2**

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Mairie d'Aiguillon**Place du 14 juillet****47190 AIGUILLON****B - Identification du titulaire du marché public**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

MAB TIVOLI**174 Route des Côteaux****47 130 BAZENS****Siret : 343 308 177 00017****C - Objet du marché public****■ Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Marché 2022/266 – Aménagement intérieur du pavillon nord du Château d'Aiguillon**Lot 5 – Menuiseries Intérieures****■ Date de la notification du marché public : 29/09/2022****■ Durée d'exécution du marché public : 14 mois.****■ Montant initial du marché public :**

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant HT : **280 253.74 €**
- Montant TTC : **336 304.49 €**

■ Montant du marché public après avenant 1 :

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant HT : **291 562.24 €**
- Montant TTC : **349 874.69 €**

D - Objet de l'avenant**■ Modifications introduites par le présent avenant :**

Le présent avenant a pour objet des travaux de plus et moins-values selon le devis n° DE04178 du 24/10/2023 pour un montant de 8 786.00€ HT.

Les travaux comportent les adaptations nécessaires en phase d'exécution : habillages de poteaux bois dans les salles de bains des logements, socle sous escalier pour cacher des IPN, adaptation d'éléments de cuisine, modification de châssis fixes vitrés au niveau des mezzanines de logements, habillages sur les encadrements béton, ...

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐

Non

☒

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant HT : **8 786.00 €**
- Montant TTC : **10 543.20 €**
- % d'écart introduit par l'avenant : **7.17 %**

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant HT : **300 348.24€**
- Montant TTC : **360 417.89€**

AR Prefecture

047-214700049-20231114-D_2023_31-AR
Reçu le 22/12/2023

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
MAB TIVOLI M CHRISTOPHE ARCAS GERANT	LE 11/12/2023	 MAB TIVOLI SARL ET ARCAS ET FILS Menuiserie - Charpente 47130 BAZENS ☎ 05 53 67 48 21 - 06 08 26 47 72 Mail: contact@mab-tivoli.fr Siret: 343 308 177 00017

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**Pour l'Etat et ses établissements :**

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : AIGUILLON, le 14 décembre 2024

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

**Le Maire d'Aiguillon,
Christian GIRARDI**



■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

AR Prefecture

047-214700049-20231114-D_2023_31-AR

Recu le 22/12/2023

SARL MAB TIVOLI

174 Route des Coteaux

47130 BAZENS

Tél : 0553674821

Tél portable : 0608264772

Site web : <http://www.mab-tivoli.fr>Email : contact@mab-tivoli.fr

Adresse Livraison/Chantier

47190 AIGUILLON

SEM 47 MANDATAIRE DU CONSEIL

DEPARTEMENTAL

6 Bis Boulevard SCALIGER

47000 AGEN

Devis		Numéro
		DE04178
Date : 24/10/2023		
Code client	Date de validité	Mode de règlement
CL01137	23/11/2023	

Description des travaux :

AMENAGEMENT INTERIEUR DU PAVILLON DU CHATEAU D'AIGUILLON 47190

LOT 5 : MENUISERIE INTERIEURE

N°	Description	Unité	Qté	P.U. HT	% Rem	Montant HT	TVA
	<u>Prestations supprimées</u>						
	<u>BOULANGERIE</u>						
3	05.9.5.6 Aménagement placards dimension (L/ H/ P) : 121 à 130/ 250/ 60cm	ENS	-1,00	455,000		-455,00	20,00
4	05.9.6 Pose d'anciennes portes de placard récupérées - Dimension 126/ 345(ht)	U	-2,00	1 650,000		-3 300,00	20,00
	<u>LOGEMENTS</u>						
6	05.10.12 Pose de poutres de récupération en habillage de cheminée	U	-3,00	400,000		-1 200,00	20,00
7	Moins-value pour simplification des aménagements de placards liés à l'encombrement des Cumulus	ENS	-1,00	1 200,000		-1 200,00	20,00
	<u>Prestations complémentaires</u>						
	<u>BOULANGERIE</u>						
10	Adaptation et pose d'une façade double portes de récupération(faux placard)	ENS	1,00	980,000		980,00	20,00
11	Modification et adaptation d'un cadre chambranle mouluré, compris habillage en panneau 3 plis(ancienne cheminée)	ENS	1,00	1 200,000		1 200,00	20,00
	<u>LOGEMENTS</u>						
	<u>Habillages des cheminées R+1</u>						
14	Façon et pose de devanture de cheminée en panneaux 3 plis sapin finition à peindre. Ensemble composé de 2 jambages et 1 linteau avec retour plus tablette de finition.	ENS	4,00	680,000		2 720,00	20,00
	05.4 PORTES COURANTES DE COMMUNICATION						
	05.4.5 Portes coupe-feu simple action avec PV d'essai pour un CF 1/ 2h						
17	05.4.5.1 Blocs-portes dimension 93/ 204(ht)cm - EI30. Porte complémentaire cave	U	1,00	582,000		582,00	20,00
	05.4.7 Portes battantes isoplanes à âmes pleines						
	05.4.7.1 Blocs-portes dimensions 73/ 204(ht)cm - Type 1. Porte						



AR Prefecture

047-214700049-20231114-D_2023_31-AR
Reçu le 22/12/2023

N°	Description	Unité	Qté	P.U. HT	% Rem	Montant HT	TVA
19	complémentaire LOG9 (machine à laver) <u>Réalisation des habillages encadrements béton en panneaux 3 plis sapin, avec pièce de bois usinée pour recouvrement.</u>	U	1,00	390,000		390,00	20,00
21	Jambage sur la hauteur, R+3	U	3,00	236,000		708,00	20,00
22	Jambage sur la hauteur, R+1	U	2,00	236,000		472,00	20,00
23	Linteau, R+1 <u>Tablette tête de lit</u>	U	1,00	165,000		165,00	20,00
25	Fourniture et pose d'une tablette en panneaux 3 plis sapin épaisseur 27 mm. <u>Modification des châssis fixes</u>	U	1,00	120,000		120,00	20,00
27	Façon et pose d'un châssis vitré ouvrant à soufflet équipé d'un ferme imposte. Partie fixe en soubassement. Ensemble en bois de sapin finition à peindre équipé d'un vitrage feuilleté 44/2 <u>Éléments de cuisine</u>	ENS	4,00	820,000		3 280,00	20,00
29	Fourniture et pose d'un élément haut type caisson ouvert en mélaminé blanc au dessus de la Kitchenette. Dimensions 1200/ 300/ 300	U	6,00	400,000		2 400,00	20,00
30	Finition en périphérie des meubles kitchenettes	U	6,00	95,000		570,00	20,00
31	Fourniture et pose de plan de travail stratifié épaisseur 38 mm, Gamme 10 colories au choix. Retour complémentaire LOG9(2.8 ML) <u>Socle sous escalier(Pour cacher les IPN logement 6)</u>	ENS	1,00	400,000		400,00	20,00
33	Réalisation d'un socle en panneau 3 plis sapin finition à peindre, compris toutes sujétions de mise en œuvre. <u>Habillage des poteaux bois en SPM Décochoc dans les salles de bains</u>	ENS	1,00	420,000		420,00	20,00
35	Pliage en U 35+205+35, longueur 2490	U	2,00	198,000		396,00	20,00
36	Pliage en L 35+35, longueur 2490	U	1,00	138,000		138,00	20,00

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Assurance décennale obligatoire souscrite auprès de la compagnie GAN Assurance Agen (47). Contrat n° 12121987 valable en France métropolitaine.

Coordonnées bancaires société :

Banque : CIC AGEN

RIB : 10057190070001559560104

IBAN : FR7610057190070001559560104

BIC : CMCIFRPP

Total HT Net	8 786,00
Total TVA	1 757,20
Total TTC	10 543,20
Net à payer	10 543,20 €

Pour le client (signature précédée de la mention : Lu et approuvé, bon pour accord)





DÉCISION DU MAIRE

N°D-2023-30

Objet : Marché n°2022-365
Procédure Adaptée - Avenant 1 pour le Lot 2
« SERRURERIE »

Extrait du registre des délibérations
Le Maire de la commune d'Aiguillon,

Vu les articles L2122-22, L2131-1 et L231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2021-23 en date du 18 mai 2021 portant délégation au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.
CONSIDÉRANT qu'il convient de passer un avenant au lot n°2 « SERRURERIE » pour le marché d'aménagement intérieur du Pavillon Nord.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Avenant au marché « SERRURERIE »

- Pour le lot n°2
ADLF
Bois de Maintenant
47230 FEUGAROLLES

Avenant n°1
Objet : travaux supplémentaires
Montant : 6550.00 € HT soit 7 860.00 € TTC

Montant total du lot 2 : 48 714.40 € HT soit 58 457.28 € TTC

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur le crédit inscrits à cet effet au budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon le
Le Maire,
Christian Girard



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité.

AR Prefecture

047-214700049-20231114-D_2023_32-AR
Reçu le 22/12/2023



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2023-32

**Objet : Marché n°2022-365
Procédure Adaptée - Avenant 2 pour le Lot 6
« Carrelage / Faïence »**

Extrait du registre des délibérations
Le Maire de la commune d'Aiguillon,

Vu les articles L2122-22, L2131-1 et L231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2021-23 en date du 18 mai 2021 portant délégation au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.
CONSIDÉRANT qu'il convient de passer un avenant au lot n°6 « Carrelages/Faïence » pour le marché d'aménagement intérieur du Pavillon Nord.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Avenant au marché « CARRELAGE / FAIENCE »

- Pour le lot n°6
MINER
ZAE de la Confluence
47160 DAMAZAN

Montant du marché :

Offre de base : 115 894.21 € HT soit 139 073.05 €

Avenant n°1 - Objet : « Modifications de prestations »

Montant du marché : 108 534.27 € soit 130 241.12 €

Avenant n°2

Objet : « Modifications prestations »

Montant : - 15 847.65 € HT soit -19 017.18 €

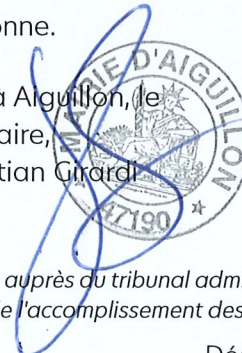
Montant total du Lot 6 : 92 686.62 € HT soit 111 223.94 € TTC

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur le crédit inscrits à cet effet au budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché À la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le
Le Maire,
Christian Girard



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Décision n°D-2023-32



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2023-30

Objet : Marché n°2022-365
Procédure Adaptée - Avenant 1 pour le Lot 2
« SERRURERIE »

Extrait du registre des délibérations
Le Maire de la commune d'Aiguillon,

Vu les articles L2122-22, L2131-1 et L231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2021-23 en date du 18 mai 2021 portant délégation au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.
CONSIDÉRANT qu'il convient de passer un avenant au lot n°2 « SERRURERIE » pour le marché d'aménagement intérieur du Pavillon Nord.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Avenant au marché « SERRURERIE »

- Pour le lot n°2
ADLF
Bois de Maintenant
47230 FEUGAROLLES

Avenant n°1
Objet : travaux supplémentaires
Montant : 6550.00 € HT soit 7 860.00 € TTC

Montant total du lot 2 : 48 714.40 € HT soit 58 457.28 € TTC

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur le crédit inscrits à cet effet au budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon le
Le Maire,
Christian Girard



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité.



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2023-34

Objet : Aménagement de la place Espiau, rues
Hoche et Zéphirs
Demande de subvention auprès du
Département de Lot-et-Garonne au titre des
Amendes de Police

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement de la place Espiau, des rues Hoche et Zéphirs,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Aiguillon est engagée dans une opération globale de revitalisation du centre bourg et qu'elle a été retenue au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » et l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional « Redynamisation du centre-ville ».

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne au titre des amendes de police.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet d'aménagement de la place Espiau, Rues Hoche et Zéphirs, une subvention auprès du Département de Lot-et-Garonne au titre des amendes de police d'un montant de 6 080 € selon le plan de financement suivant :

DEPENSES TRAVAUX	Montant HT	RECETTES SUBVENTION	Montant HT
Travaux Pl. Espiau	201 006 €	DETR 2016	103 007.50 €
Travaux Rue Hoche	229 954 €	FEDER OS5	50 000 €
Travaux Rue Zéphirs	78 209.50 €	FACIL-Equipement de centralité	150 000 €
Eclairage public	88 129.23 €	Participation TE47	48 471.08 €
MOE	40 225 €	Amendes de police	6 080 €
SPS	2 525 €	Autofinancement	282 490.15 €
TOTAL DEPENSES	640 048.73 €	TOTAL RECETTES	640 048.73 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le 21 décembre 2023

Le Maire,
Christian GIRARDI

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Décision n°D-2023-34 (7.5.1)